

REUNION DU 14 FEVRIER 2011 19 H 00

L'an deux mil onze, le quatorze février à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient présents : MM. RONGRAIS Max, LAROCHE Pierre, LETELLIER Eric, BELLENCONTRE Dominique, FRICHOT Pascal, MMES. HOMMET Madeleine, NORMAND Micheline et DESBARATS Martine.

Etait absente excusée : MME. OUSSAGHIRI Nicole.

DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A REALISER PAR LE SIEGE, RUE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

RUE MAIRIE TR1 2011 estimés à 44 000 €TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40% du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 36\,789,30 \text{ €H.T.} \times 40\% = \mathbf{14\,715,72 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBERATION, Ces explications entendues, le Conseil décide :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 204158.

DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE A REALISER PAR LE SIEGE, RUE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

RUE MAIRIE TR1 2011 estimés à 142 000 €TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 118\,729,10 \text{ €H.T.} \times 20\% = \mathbf{23\,745,82 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBERATION, Ces explications entendues, le Conseil décide :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées,
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 204158.

DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM A REALISER PAR LE SIEGE, RUE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques.

Lieu-dit : RUE MAIRIE TR1 2011 estimés à 12 000,00 €T.T.C.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux. La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60 % du coût réel H.T. des travaux au comptant, et est estimée à :

$P = 10\,033,44 \text{ € H.T.} \times 60 \% = 6\,020,07 \text{ €}$

et la T.V.A. à rembourser au SIEGE à **1 966,56 €**

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBERATION, Ces explications entendues, le Conseil décide :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées
- 2) de s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la T.V.A. que celui-ci aura avancée,
- 3) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes

DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE ZE N° 238 JOUXTANT LA PARCELLE DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Caudron Jérémy et Mademoiselle Pochon Carole Anne se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée ZE N° 238, d'une contenance de 1 002 m², sise route de Conches et appartenant à la commune de Sainte Marthe pour un prix de 46 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DES PARCELLES ZE N° 290 ET ZE N° 291 EN INDIVISION JOUXTANT LA PARCELLE DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Caudron Jérémy et Mademoiselle Pochon Carole Anne se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée ZE N° 290, d'une contenance de 1 002 m², et de la parcelle ZE N° 291 en indivision, d'une contenance de 32 m², sises route de Conches et appartenant à la commune de Sainte Marthe pour un prix de 46 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Cette délibération annule et remplace la précédente prise en date du 14/02/2011 pour le même objet.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION MJC – CAF :

Monsieur LETELLIER Eric expose au Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches peuvent signer un contrat avec la CAF, d'une durée de 4 années, lequel permettrait d'offrir des activités à un tarif réduit, moyennant une participation de la commune, aux jeunes âgés de 9 à 18 ans. Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce projet et charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de ce contrat.

PRESENTATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE VAAS POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA SAISON 2011 :

Monsieur Le Maire présente le devis de l'Entreprise VAAS pour le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts pour la saison 2011. Ce devis s'élevant à 6 256,47 €H.T., le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de publier dans le tableau d'affichage un avis d'appel public à concurrence et si aucune offre n'est présentée, d'accepter ce devis pour l'année 2011.

PROJET DE REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE, RUE DE POMMEREUIL :

Présentation des deux estimations réalisées par La Communauté de Communes du Pays de Conches afin d'effectuer les travaux d'assainissement en traverse, rue de Pommereuil. La première estimation avec un côté borduré et voirie en bicouche s'élève à 54 191,22 €H.T., 64 812,70 €T.T.C., avec une participation communale de 29 204,06 € et la deuxième avec deux côtés bordurés et voirie en enrobé s'élève à 74 210,99 € H.T., 88 756,34 €T.T.C., avec une participation communale de 44 378,17 €; le détail de ces devis sera revu avec Monsieur BERTHOLLET avant décision du Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Démission de Monsieur PECQUEUX Stéphane de son mandat de conseiller municipal à effet du 02 février 2011.
- Formation des bureaux des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.
- Exposé de Monsieur Le Maire relatif à la procédure à suivre afin de récupérer le terrain de M. et Mme DESCHAMPS, impasse des Larris.
- Décision d'envoyer une lettre recommandée au propriétaire du domaine de Lierru pour la réouverture du chemin rural situé dans la forêt.